Envoyé en préfecture le 12/06/2025
Reçu en préfecture le 12/06/2025
Publié le
ID : 971-249710047-20250604-2025_06_39-DE

Rapport sur les observations définitives de la chambre régionales des comptes sur la gestion de la CCMG pour les exercices 2018 et suivants

Présenté au Conseil Communautaire du 04/06/2025

Marie-Galante,
Pour un territoire solidaire et dynamique

Rue du Fort – BP 48
97112 GRAND-BOURG
+590 590 97 83 58
paysmariegalante.fr

Envoyé en préfecture le 12/06/2025
Reçu en préfecture le 12/06/2025
Publié le
ID : 971-249710047-20250604-2025_06_39-DE

1 - CONTEXTE

Le 22 janvier 2024, la Chambre régionale des comptes a transmis à Madame la Présidente de la CCMG le rapport d'observations définitives du 30/10/2023 sur la gestion de la Communauté de Communes de Marie-Galante pour les exercices 2018 et suivants.

Il présentait les recommandations suivantes :

- **Recommandation n°1** : Assurer l'autonomie financière du budget annexe "Port" par la création d'un compte de trésorerie dédiée en application des articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT
- **Recommandation n°2** : Mettre en œuvre des outils de suivi financiers
- **Recommandation n°3** : Assurer la conformité des rapports d'orientations budgétaires aux dispositions de l'articles L.2312-3 du CGCT
- **Recommandation n°4** : Régulariser le versement des attributions de compensation conformément à la délibération n°2022-04-01/12 du 1er avril 2022
- **Recommandation n°5** : Procéder, pour tous les budgets, à la réalisation de l'inventaire du patrimoine afin de se conformer aux dispositions de l'article 47-2 de la Constitution et aux instructions budgétaires et comptables M14 & M4
- **Recommandation n°6** : Mettre en place un comité social territorial commun à la CCMG et à la commune de Grand-Bourg
- **Recommandation n°7** : Délibérer pour définir, au titre des avancements de grade, des ratios promus/promouvables inférieurs à 100%
- **Recommandation n°8** : Réaliser annuellement le rapport social unique conformément aux dispositions de l'article L.231-1 du Code général de la fonction publique
- **Recommandation n°9** : Evaluer annuellement l'ensemble des agents de la CCMG en application des articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT
- **Recommandation n°10** : Délibérer pour moduler le complément indemnitaire annuel en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents

L'article L.243-7 du Code des juridictions financières dispose que dans un délai d'un an après la présentation du rapport d'observations définitives devant l'assemblée délibérante, il doit être présenté devant cette même assemblée un rapport présentant les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre.

Le rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté de Communes de Marie-Galante pour les exercices 2018 et suivants de la Chambre régionale des comptes a été présenté devant le Conseil communautaire le 26 mars 2024.

Envoyé en préfecture le 12/06/2025
Reçu en préfecture le 12/06/2025
Publié le
ID : 971-249710047-20250604-2025_06_39-DE

2 - SYNOPIS DU SUIVI DES RECOMMANDATIONS

	Totalement mis en œuvre	Mise en œuvre en cours	Mise en œuvre incomplète	Non mis en œuvre
Recommandation n°1 : *Assurer l'autonomie financière du budget annexe "Port" par la création d'un compte de trésorerie dédiée en application des articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT*		X		
Recommandation n°2 : *Mettre en œuvre des outils de suivi financiers*		X		
Recommandation n°3 : *Assurer la conformité des rapports d'orientations budgétaires aux dispositions de l'articles L.2312-3 du CGCT*	X			
Recommandation n°4 : *Régulariser le versement des attributions de compensation conformément à la délibération n°2022-04-01/12 du 1er avril 2022*	X			
Recommandation n°5 : *Procéder, pour tous les budgets, à la réalisation de l'inventaire du patrimoine afin de se conformer aux dispositions de l'article 47-2 de la Constitution et aux instructions budgétaires et comptables M14 & M4*			X	
Recommandation n°6 : *Mettre en place un comité social territorial commun à la CCMG et à la commune de Grand-Bourg*				X
Recommandation n°7 : *Délibérer pour définir, au titre des avancements de grade, des ratios promus/promouvables inférieurs à 100%*	X			
Recommandation n°8 : *Réaliser annuellement le rapport social unique conformément aux dispositions de l'article L.231-1 du Code général de la fonction publique*	X			
Recommandation n°9 : *Evaluer annuellement l'ensemble des agents de la CCMG en application des articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT*	X			
Recommandation n°10 : *Délibérer pour moduler le complément indeminitaire annuel en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents*	X			

Envoyé en préfecture le 12/06/2025
Reçu en préfecture le 12/06/2025
Publié le
ID : 971-249710047-20250604-2025_06_39-DE

3 - REVUE DE DETAILS DU SUIVI DES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION N°1 : ASSURER L'AUTONOMIE FINANCIERE DU BUDGET ANNEXE "PORT" PAR LA CREATION D'UN COMPTE DE TRESORERIE DEDIEE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2224-1 ET L.2224-2 DU CGCT

Mise en œuvre en cours

Une demande en ce sens a été effectuée auprès de la DRFiP en avril 2025. Il a été convenu lors d'échanges par courriels avec la Trésorerie, de réaliser un travail commun sur ce sujet pour une mise en œuvre sur l'exercice 2026.

RECOMMANDATION N°2 : METTRE EN ŒUVRE DES OUTILS DE SUIVI FINANCIERS

Mise en œuvre en cours

Le suivi de la comptabilité d'engagement a progressé, mais est encore incomplet. Un rappel aux services sur les process budgétaires va être effectué à l'occasion de l'adoption des budgets 2025. Une réflexion est en cours pour déployer l'outil de gestion budgétaire au niveau des responsables de service.

L'exercice 2025 a vu la modification de la rédaction du RBF permettant la mise en œuvre des AP/CP, outil efficace de pluri annualisation des dépenses. Cependant, il n'existe pas de PPI formalisé. Celui-ci sera mis en œuvre à l'occasion des projets de la nouvelle mandature en 2026.
Des fiches de suivi global des opérations, par budget, ont été créées et sont suivies par le service Finances.

Le service Finances a mis en place des tableaux financiers à usage purement comptable (suivi d'activité et d'exécution des opérations). Un reporting mensuel de la consommation des budgets est mise en œuvre depuis l'arrivée d'un nouveau DGS mi-2024, permettant un suivi des budgets entre le service Finances et la Direction générale. Il sera élargi aux Directions en 2025 dans le cadre d'un dialogue de gestion rénové et d'une responsabilisation accrue des Directeurs dans le suivi des budgets qui leurs sont alloués.

Il est à noter que les moyens humains alloués au service Finances ne permettent pas d'avoir un suivi rigoureux et de mettre en place les bons outils de gestion financière, malgré l'investissement professionnel constaté. Il est à souligner cependant un travail conséquent sur l'apurement des EDS en lien avec la DRFiP.

Enfin, un projet de création d'une Direction mutualisée des Finances et de la Commande Publique avec les communes du territoire est présenté au Conseil communautaire du 06 juin 2024, le recrutement d'un Directeur Financier a été lancé afin d'apporter le niveau d'expertise, de suivi et d'encadrement nécessaire à la mise en place d'outils pertinents de suivi financier.

Ce poste devrait être pourvu en septembre 2025 au plus tard. L'un des objectifs qui sera attribué à la personne recrutée sur ce poste sera justement de mettre en place des outils de suivi financiers permettant un meilleur pilotage, par anticipation, des budgets de la CCMG.

RECOMMANDATION N°3 : ASSURER LA CONFORMITE DES RAPPORTS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2312-3 DU CGCT

Totalement mis en œuvre

Il est à noter ici en propos liminaires qu'il doit y avoir une erreur de référencement réglementaire de la part de la Chambre. En effet, l'article L.2312-3 du CGCT est relatif au vote par nature et par fonction du budget

Envoyé en préfecture le 12/06/2025
Reçu en préfecture le 12/06/2025
Publié le
ID : 971-249710047-20250604-2025_06_39-DE

des communes. Il convient donc de prendre cette recommandation comme faisant référence aux articles L.2312-1 et D.2312-3 du CGCT.

Nonobstant, les rapports d'orientations budgétaires prenaient jusqu'alors la forme d'un document Powerpoint présenté à l'assemblée délibérante. Celui ne constituait donc pas un document d'orientation budgétaire en tant que tel, et ne reprenait pas l'ensemble des mentions demandées par l'article D.2312-3 du CGCT, à savoir :

- Les relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre
- La présentation des engagements pluriannuels, le cas échéant les autorisations de programmes
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- La structure des effectifs
- Les dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature
- La durée effective de travail
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget

Le rapport d'orientation budgétaire 2025 a été présenté à l'assemblée le 26 février 2025, sous la forme d'un document budgétaire formalisé. Il recouvre l'ensemble des champs sus-évoqués. Il devra encore être amélioré sur l'aspect RH afin de mieux répondre aux attentes réglementaires.

RECOMMANDATION N°4 : REGULARISER LE VERSEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION CONFORMEMENT A LA DELIBERATION N°2022-04-01/12 DU 1ER AVRIL 2022

Totalement mis en œuvre

La finalisation de la régularisation des AC a été mise en œuvre sur le BP 2023.

Depuis le BP 2024, le montant des inscriptions budgétaires des AC versées ou perçues est conforme à la délibération n°2022-04-01/12 du 1er avril 2022.

RECOMMANDATION N°5 : PROCEDER, POUR TOUS LES BUDGETS, À LA REALISATION DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE AFIN DE SE CONFORMER AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 47-2 DE LA CONSTITUTION ET AUX INSTRUCTIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES M14 & M4

Mise en œuvre incomplète

Ce travail reste à réaliser. La structuration du service Finances n'a pas permis d'absorber ce travail, et l'accompagnement d'un cabinet extérieur sur l'exécution budgétaire s'est montré défaillant sur ce point. De plus, aucune méthodologie n'a été proposée par les services de la DRFiP afin de permettre une mise à plat de l'inventaire et la résolution des problématiques d'absence d'inscription de biens ou de sortie d'inventaire de biens n'existant plus.

Les fiches de bien font cependant l'objet d'une attention particulière afin de mettre en conformité les amortissements comptables. Des régularisations importantes entre les chap. 21/23 ont été réalisées en fin d'exercice 2024, ce qui induit un impact non négligeable sur l'exercice 2025.

En l'absence d'inventaire physique fiable, il est difficile de régulariser l'inventaire comptable du patrimoine de la CCMG. Un inventaire complet des biens mobiliers et immobiliers de la CCMG sera à réaliser en lien avec le recrutement d'un cadre de Direction financière.

Envoyé en préfecture le 12/06/2025
Reçu en préfecture le 12/06/2025
Publié le
ID : 971-249710047-20250604-2025_06_39-DE

RECOMMANDATION N°6 : METTRE EN PLACE UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN A LA CCMG ET A LA COMMUNE DE GRAND-BOURG

Non mis en œuvre

La commune de Grand-Bourg a adhéré au service commune « Direction des Ressources Humaines » porté par la CCMG. Les moyens humains, les process et les carrières des agents font l'objet d'une gestion harmonisée afin de gagner en efficience et régularité.

Cependant, les élus des deux collectivités n'ont pas souhaité mettre en œuvre un CST commun, les problématiques, les enjeux et les situations RH n'étant pas du tout similaires entre la CCMG et la commune de Grand-Bourg.

De plus, la commune de Saint-Louis rejoignant le service commun « Direction des Ressources Humaines » de la CCMG courant 2025, cela amène la DRH à gérer des collectivités aux enjeux très différents, ce qui éloigne la pertinence d'un CST commun.

Nonobstant, une cohérence est recherchée, via la DRH mutualisée, dans les modes de faire et les modes de gestion de la situation des agents.

RECOMMANDATION N°7 : DELIBERER POUR DEFINIR, AU TITRE DES AVANCEMENTS DE GRADE, DES RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES INFERIEURS A 100%

Totalement mis en œuvre

Depuis 2023, la CCMG délibère annuellement sur les ratios d'avancement de grade afin de les adapter à la gestion RH de la CCMG. Ainsi, par délibération n°2023-06-23/11 modifiée par la délibération n°2023-12-13/21, les taux de promotion interne 2023 ont été fixés comme suit :

CATEGORIE : C

FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS	Nombre maximal d'agent promouvables au 1er janvier 2023
Administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe	0%	0
Administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe	70%	4
Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	50%	7
Technique	Adjoint technique principal 1ère classe	20%	3
Technique	Agent de maîtrise principal	0%	0

CATEGORIE : B

FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS	Nombre d'agent promouvables au 1er janvier 2023
Administratif	Rédacteur principal 2ème classe	50%	2
Technique	Rédacteur principal 1ère classe	0%	0

CATEGORIE : A

FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS	Nombre d'agent promouvables au 1er janvier 2022
Administratif	Attaché principal	0%	1

Envoyé en préfecture le 12/06/2025
Reçu en préfecture le 12/06/2025
Publié le
ID : 971-249710047-20250604-2025_06_39-DE

Par délibération n°2024-05-29/12, les taux de promotion interne 2024 ont été fixés comme suit :

CATEGORIE : C				
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	NOMBRE MAXIMAL D'AGENT PROMOUVABLES AU 1ER JANVIER 2024	RATIOS	Nombre d'agents promus au 1er janvier 2024
Administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe	3	70%	3
Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	2	50%	1
Technique	Adjoint technique principal 1ère classe	3	30%	1
Technique	Agent de maîtrise principal	4	70%	3

CATEGORIE : B				
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	NOMBRE MAXIMAL D'AGENT PROMOUVABLES AU 1ER JANVIER 2024	RATIOS	Nombre maximal d'agent promus au 1er janvier 2024
Administratif	Rédacteur principal 2ème classe	1	0%	0

RECOMMANDATION N°8 : REALISER ANNUELLEMENT LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.231-1 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Totalement mis en œuvre

La CCMG produit désormais son Rapport Social Unique, qui est présenté devant l'assemblée délibérante. Ces données étant produites par un logiciel centralisé ne dépendant pas de la CCMG, les services sont tributaires de son ouverture et de la production des données qu'il renvoie.

Le Rapport Social Unique pour l'année 2022 a été présenté au Conseil Social Territorial du 12/12/2024.

Le Rapport Social Unique pour l'année 2023 a été présenté au Conseil Social Territorial du 03/06/2025.

RECOMMANDATION N°9 : EVALUER ANNUELLEMENT L'ENSEMBLE DES AGENTS DE LA CCMG EN APPLICATION DES ARTICLES L.2224-1 ET L.2224-2 DU CGCT

Totalement mis en œuvre

La CCMG a généralisé la mise en œuvre de l'évaluation professionnelle annuelle à l'ensemble de ses agents depuis l'année 2024 (année d'évaluation 2023).

RECOMMANDATION N°10 : DELIBERER POUR MODULER LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL EN FONCTION DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR DES AGENTS

Totalement mis en œuvre

Le CIA est désormais intégré dans le process d'évaluation professionnelle annuelle des agents et est modulé en fonction de la manière de servir, sur proposition de l'évaluateur.

La délibération n°2024-10-11/20 du 11 octobre 2024 a consacré ce principe pour la campagne d'évaluation 2025 (année d'évaluation 2024) et une délibération identique sera désormais prise annuellement.